**ARRETE PORTANT**

**ADMISSION D’UN AGENT CONTRACTUEL AU BENEFICE**

**D’UN CONGE PARENTAL**

(après la naissance d’un enfant, après un congé de maternité, un congé de paternité et d’accueil d’un enfant ou un congé d’adoption, ou lors de l’arrivée au foyer d’un enfant n’ayant pas atteint l’âge de la fin de l’obligation scolaire, adopté ou confié en vue de son adoption)

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………………………,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant, la naissance de ………………………………………………… *(préciser le prénom et le nom de l’enfant)*, né(e) le …………………… ;

Vu la demande par courrier en date du …………………… de M…………………………………………………………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)*, sollicitant le bénéfice d’un congé parental ;

*(si agent en contrat à durée déterminée)* Considérant que l’agent a été recruté en contrat à durée déterminée du …………………… au …………………… ;

*(si agent en contrat à durée indéterminée)* Considérant que l’agent est recruté en contrat à durée indéterminée à compter du …………………… ;

Considérant que l’agent contractuel justifie d’une ancienneté de services d’au moins 1 an à la date de naissance de son enfant ou de l’arrivée au foyer de l’enfant ;

**ARRETE**

**ARTICLE** **1** : A compter du ……………………, M…………………………………………………………………, né(e) le ……………………, …………………………………………………… *(préciser le grade)* contractuel, est admis(e) au bénéfice d’un congé parental de 6 mois du …………………… au …………………… inclus.

**ARTICLE 2 :** Le congé parental est renouvelable par période de 6 mois jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant.

 La demande de renouvellement doit être présentée au moins 2 mois avant l’expiration de la période de congé parental en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental.

**ARTICLE 3 :** L’agent bénéficiant d’un congé parental doit présenter sa demande de réemploi 2 mois avant la date de réintégration.

 L’agent contractuel est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre, dans son ancien emploi ou dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile lors de sa réintégration, lorsque celui-ci a changé pour assurer l’unité de la famille.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- notifié à l’agent,

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Fait à …………………………………………,

Le ………………………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

*(date et signature)*

**Attention : Pour les agents en CDD, le terme du congé ne pourra pas dépasser le terme du contrat en cours.**